

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU RIVAGE

Direction Générale
des Services Techniques
E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr
Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
MB/BD

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs
à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral
alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de
la commune,
**Vu le décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour
les mobilités actives et au stationnement notamment pour la
circulation en double sens cyclables sur les chaussées.**
**Vu l'arrêté général n° G2016/661 en date du 3 août 2016
réglementant la circulation et le stationnement rue du Rivage,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 4, création article 2 et 5**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue du Rivage pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 3 : La rue du Rivage est classée en priorité de passage à l'intersection du square Jean XXIII. En conséquence, les conducteurs circulant dans le square Jean XXIII et abordant la rue du Rivage devront marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue du Rivage et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : Un sens unique de circulation est instauré rue du Rivage jusque la rue Charles Quint. En conséquence, la circulation des véhicules de toute nature s'effectuera dans le sens de la rue Carnot vers la rue du Laboureur.

La circulation à double sens y sera autorisée pour les cyclistes.

Article 5 : Le débouché des cyclistes sur la rue Carnot n'est pas classé en priorité de passage.

En conséquence, tout cycliste circulant à double sens autorisé rue du Rivage et abordant la rue Carnot, devra marquer un temps d'arrêt, céder le passage aux véhicules circulant rue Carnot et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 6 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera, tous les jours du mois, unilatéralement, dans les zones marquées à cet effet :

- côté pair section comprise entre la rue Carnot et la rue de la Blanchisserie
- côté impair section comprise entre la rue de la Blanchisserie et le 63 rue du Rivage

Article 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 15 mars 2019
Le Maire,
signé : Dominique BAERT